

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2008

Monsieur le Maire présente les procurations suivantes :

- Mme FORIN pouvoir à Mme VINCENT
- Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr AUBIN
- Mr SAUTELET pouvoir à Mr DURAND
- Mr MENARD pouvoir à Mr PAQUET
- Mr DUVAL pouvoir à Mr DREGE
- Mme HODIESNE pouvoir à Mme MAHEUT
- Mr MENTRE pouvoir à Mr VAUCLIN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°983 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 12 (+7 procurations)
Bulletins nuls et blancs : 0
Exprimés : 19 voix

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°984 : BUDGET EPIC/OFFICE DE TOURISME 2009 : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2009, l'EPIC de Tourisme et d'Animations nous a transmis sa proposition de budget pour l'année à venir ainsi que l'arrêté des comptes de l'année dont vous trouverez copie ci-jointe.

La participation de la Commune s'élèverait à 568.733 €, à laquelle vient s'ajouter la taxe de séjour.

Cette participation tient compte du reversement à la commune de la contre partie des salaires et des charges du personnel mis à disposition de l'E.P.I.C au titre de l'année N-1 (à titre d'information 80733 € pour 2008).

En outre, la Commune mettra à disposition gratuitement la zone relative à l'atelier du Méridien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce budget et ses orientations pour l'année 2009 et notamment le versement de la participation de la Commune, et ce pour le montant sus-indiqué,
- autorise les avances de trésorerie et ce conformément aux délibérations antérieures,
- autorise la mise à disposition gratuite de la zone relative à l'atelier du Méridien
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°985 : BUDGET EPIC-ESPACE MUSEOGRAPHIQUE : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en partenariat avec la Commune de VILLERS SUR MER, réalise sur l'aire du Marais, l'espace muséographique.

Un EPIC a été créé dont le Président est le Maire de VILLERS SUR MER. Cet établissement sera opérationnel à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Pour fonctionner, cet établissement a besoin de financements et à cet effet vous trouvez ci-jointe copie du budget 2009 qui sera financé à 50/50 par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce budget et ses orientations pour l'année 2009 et notamment le versement de la participation de la Commune à hauteur de 99.450 €,
- autorise le prélèvement de la participation communale sur le produit des jeux,
- autorise une avance de trésorerie et le versement par tranche de 20.000 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°986 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - Les Amis de Beaumont : | 150 € |
| (dans le cadre du 260ème anniversaire de la naissance de Pierre Simon LAPLACE) | |
| - Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée | 200 € |
| (Valorisation des Guides et des Chemins de Randonnée) | |
| - Association Amicale des Parents d'Elèves du Primaire | 12.800 € |
| (programme européen ; versement sur présentation de devis-factures) | |

N°986 Bis – VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération adopte le virement de crédit suivant :

Section de Fonctionnement :

- | | |
|---|-----------|
| Cpte 6536 : Frais de représentation : | - 5000 € |
| Cpte 654 : Pertes sur créances irrécouvrables | - 5000 € |
| Cpte 6574 : Subventions | + 10000 € |

N°987 : CONVENTION ECOLE PRIMAIRE-AMICALE DES PARENTS D'ELEVES/COMMUNE : RAPPORTEUR Mme VINCENT

Dans le cadre de l'Europe, le directeur de l'école primaire réalise un partenariat d'échange avec d'autres pays européens.

Dans ce cadre une subvention de 12.800 € a été obtenue sur le programme européen « comenius ».

Une convention se doit d'être réalisée entre Mr le directeur de l'école primaire, la commune, et l'amicale des parents d'élèves du primaire afin de régler les modalités pratiques d'organisation .

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°988 : CONVENTION VILLERS SUR MER/TROUVILLE SUR MER : LA RECRE : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre du fonctionnement de la crèche halte garderie « LA RECRE », basée à Trouville sur Mer, il convient de régulariser l'accueil des enfants de notre Commune par le biais d'une convention de partenariat.

Dans ce cadre, il convient de réserver un forfait d'heures à hauteur de 800 heures qui sera facturé à la Commune au prix de 4.46 €/heure (les heures qui n'auront pas été consommées seront perdues).

Le dépassement du nombre d'heures réservées par la Ville sera facturé 4.91 €/heure entamée.

La gestion de cette structure relève de la Commune de Trouville sur Mer avec des participations et conventions réciproques avec les différentes communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir avec la Commune de Trouville sur Mer et notamment sur les bases financières sus-indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à réactualiser chaque année le quota d'heures réservées auprès de la structure et ce aux conditions bilanciellles qui correspondront (coût de l'heure utilisée dans le cadre du quota et hors quota),
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°989 : VENTE DE TERRAINS : Rapporteur Mr DURAND

La Commune de VILLERS SUR MER va procéder à la cession de la parcelle cadastrée AI n°123 d'une contenance de 2927m² au prix de 13 € HT par m² à la SCI SATANAS ET DIABOLO représentée par Monsieur GUERARD Pascal.

Cette parcelle de terrain est située rue des Grives sur la zone artisanale.

Le service des domaines a évalué le bien à 32.200 € HT. La cession s'effectue à 13 € HT par m² soit un prix de cession de 45.509 € TTC. Ce prix de cession tient compte du coût des terrassements à venir et ce compte tenu du profil du terrain et du prix pratiqué sur d'autres zones.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec la Société SCI SATANAS ET DIABOLO (représentée par Mr GUERARD Pascal) et ce moyennant la somme de 45.509 € TTC (avis des domaines à 32.200 € HT).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire,

N°990 : RETROCESSION DE VOIRIE : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la cession par la SNCF de la zone de la Gare, il convient que nous procédions à la rétrocession de la voirie départementale qui passe devant la Gare et qui, à ce jour, est affectée à la SNCF.

Cette parcelle cadastrée section AN n°13 d'une contenance de 2820 m² est scindée en 2. La partie AN e d'une superficie de 568 m² est rétrocédée au Conseil Général- Agence Routière.

Cette rétrocession de voirie s'effectue moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à cette rétrocession de voirie moyennant l'euro symbolique au profit du Conseil Général-Agence Routière du Calvados, et ce après la rétrocession par l'E.P.F à la Commune de VILLERS SUR MER.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°991 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr AUBIN

Suite à la dernière CAP (Commission Administrative Paritaire) il convient de mettre en conformité le tableau des emplois :

- un poste d'adjoint des services techniques, 2^{ème} classe à temps complet > un poste d'adjoint 2^{ème} classe des services techniques à 21h/35ème.
- création de 14 postes temporaires d'agents recenseurs.
- une stagiaire pour l'analyse de l'approche envers les écoles sur le domaine paléontologique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette mise à jour du tableau des emplois,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°992 : LABEL FAMILLE PLUS : Rapporteur Mr DURAND

L'Office de Tourisme de VILLERS SUR MER instruit le dossier pour obtenir le label « Famille Plus ».

Pour répondre à ce label qui fait l'objet de projets de communication au niveau national, il convient de remplir certains engagements et notamment :

- un accueil personnalisé pour les familles,
- des animations adaptées pour tous les âges,
- un service médical de proximité,

Objectif : la prise en compte des attentes et suggestions des familles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de respecter tous les engagements du cahier des charges d'attribution de la marque « Famille Plus »,
- met en œuvre les moyens nécessaires à la bonne application de la marque « Famille Plus »,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser un audit de contrôle externe tous les 3 ans,
- fait appliquer par les acteurs de la station les niveaux de performances attendus du référentiels « Famille Plus »,
- désigne Mme MILLET-DAURE, Directrice de l'Office de Tourisme et d'Animation de Villers sur Mer comme référent qualité, responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de qualification,
- reproduit le logotype de la marque « Famille Plus » conformément aux conditions de la charte graphique, sur tout support de communication de la Commune, de l'OTSI et des prestataires référencés,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°993 : COMPTE EPARGNE TEMPS : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la Commune, une réflexion a été engagée depuis 2006 afin que le Compte Epargne Temps soit mis en place.

Le dernier Comité Technique Paritaire du 16 Octobre 2008 a validé le projet de règlement que vous trouverez ci-joint.

Ce compte épargne temps permettra aux agents concernés d'épargner du temps sur un maximum de 5 ans. Le temps épargné proviendra notamment d'un cumul d'heures en dehors des jours de congés.

Avant le terme des 5 ans, l'agent pourra solder ce compte épargne temps ou il sera perdu.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la création de ce compte épargne temps,
- adopte le règlement intérieur de gestion de ce compte épargne temps,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°994 : AVENANT SDEC-EFFACEMENT DE RESEAUX- AVENUE DE LA REPUBLIQUE : Rapporteur Mr PAQUET

Le SDEC a réalisé le dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications de l'Avenue de la République.

- Une plus value est intervenue qui s'élève à 20 755,86 € TTC.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 %, sur le réseau d'éclairage de 10 %,
 - Les participations proviennent du SDEC Energie, d'EDF,
 - La participation communale s'élève donc à 18 981,00 €,
 - Electricité : 150,43 €
 - Eclairage : 19 536,65 €
 - Fourniture de bornes de distribution : - 706,08 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie,
- autorise l'occupation de son domaine public routier,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal,
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°995 : AVENANT OPAC-CHAMPS RABATS : Rapporteur Mr PAQUET

L'OPAC du Calvados, en collaboration avec la Commune a réalisé l'opération « Champs Rabats ».

Dans ce cadre, l'entreprise TOFFOLUTTI a dû réaliser une bordure en devers du Chemin piéton accédant à l'aire de jeux. De plus, elle a procédé à la réfection d'une partie d'enrobé permettant d'accéder à l'antenne de distribution.

Ces travaux amènent un avenant de 833,50 € HT.

Montant du marché initial HT	508 761,21 €
Montant des avenants précédents HT	26 719,77 €
Montant de l'Avenant n°3 HT	833,50 €
Nouveau montant du marché HT	536 314,48 €
Dépassement par rapport au marché initial	5,42 % (avec avis de la CAO)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 avec l'entreprise TOFFOLUTTI,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°996 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité admet en non valeur les sommes suivantes :

- PHARE DE VILLERS 163,12 €
- THENARD 15,75 €

N°997 : TARIFS MUNICIPAUX 2009 : Rapporteur Mr DURAND

MARCHE	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	1.90 €	3.25 €	0.66 €	1.56 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	0.93 €	2,20 €	0.43 €	0,93 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations hors marché (fête de la Coquille ; animarchés...) majoration: +50 % tarif non abonné de saison arrondi à l'unité la plus proche, soit : 4.67 €/mètre linéaire.				
- Places couvertes avec équipement	Saison	2,20 €	Hors saison	0,83 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.				

<i>Centre Aéré -</i>	SEMAINE – NON BENEFICIAIRES D’ALLOCATIONS	SEMAINE – BENEFICIAIRES D’ALLOCATIONS
1 enfant	73 €	49 €
2 enfants	66 €	45 €
3 enfants	61 €	42 €
4 enfants	56 €	39 €

Dans le cadre de l’harmonisation des tarifs du Centre Aéré, il peut arriver que des paiements soient à effectuer pour les journées seules. Cela correspond à des rompus de début ou de fin de semaine par rapport au début ou de fin de mois.

Cimetière

<i>PERIODICITE</i>	<i>Enfant</i>	<i>Pleine Terre</i>		<i>Caveau</i>		
		<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>4.6 P</i>
<i>TRENTENAIRE</i>	140 €	294 €	368 €	351 €	437 €	702 €
<i>CINQUANTENAIRE</i>	237 €	500 €	628 €	771 €	930 €	1370 €
<i>PERPETUELLE</i>				1652 €	2058 €	2815 €
<i>Columbarium</i>						
* <i>location trentenaire</i>		661 €				
* <i>location Cinquantenaire</i>		785 €				
* <i>Perpétuité</i>		1171 €				
<i>Jardins d’Urnes</i>						
* <i>location trentenaire</i>		227 €				
* <i>location Cinquantenaire</i>		386 €				
* <i>Perpétuité</i>		1055 €				

	Euros
Plage Cabine (emplacement particulier) + surveillance cabines : 1 cabine maximum par famille.	100
Stationnement Payant (tarif inchangé)	
Secteur Plage :	1 € pour 1 heure 0.5 € pour ½ heure minimum
Secteur Centre Ville :	0.5 € pour une heure 0.2 € pour 20 minutes
Ravalement de façade (tarif inchangé)	
Maximum de 610 €	

<u>Taxes de séjour (tarifs inchangés)</u>		<u>GITES</u>	
Hôtel des Falaises	768 €	Mr e t Mme SIMAR	307 €
Hôtel Outre Mer	804 €	Melle HARCOURT	154 €
Hôtel le Normand	614 €	Mme HERTEMENT	307 €
Le Celtic	658 €	Mr et Mme MILLET	77 €
Castellamare	3302 €	Mr et Mme BIDARD	384 €
Hôtel Ibis	4378 €		
Domaine de Villers	1305 €		
Hôtel les Frais Ombrages	998 €		
Camping Bellevue	2467 €		
Taxe de Séjour – Locations d’appartements			
0,80 € par jour et par personne			
Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour			

<u>Transport scolaire et location de bus</u> (tarif inchangé) 1 enfant = 21 € (8 € par enfant supplémentaire)	Garderie Forfait ½ trimestre, payable d’avance Matin 16 € Soir 21.30 € Matin et Soir 32 €
<u>Droit de voiries par m² et par an</u> 1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage = 44 € 2 ^{ème} zone : Centre Ville = 42 € 3 ^{ème} zone : hors périmètre centre ville = 23 € 4 ^{ème} zone : Structure, close aménagée = 80 € Tout dépassement sera facturé 16 € par m ² en sus et par jour Enseigne sur support mobile : 80 € l’unité (pour tout panneau installé hors de la zone gérée par une convention et/ou en l’absence de convention).	
<u>Spectacles du Stade</u> 15 € par m ² utilisables	Cirques/Marionnettes 10 € par m ² utilisables
Manège Digue Est :	2210 € (2178 € pour 2008)
Manège Digue Ouest :	1309 € (1290 € pour 2008)
Jeux plage (Casino-Hamot) :	612 € (603 € pour 2008)
Redevance Camping :	4000 € (3940 € pour 2008)
<u>Etudes surveillées (tarif inchangé)</u> 1 € par jour	
<u>Prime à la naissance</u> 38,10 € par enfant	
<u>TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE</u> Les nouveaux tarifs sont donc pour 10 repas	

	Extérieurs	Villers sur mer
Primaires	37.60 €	30.90 €
Maternelles	35.00 €	26.70 €
Adultes Cantine	5.30 €/repas	

TARIFS SALLE DE MUSCULATION/LOISIRS (tarifs inchangés)		
Les tarifs à compter du 01/01/2008		
	VILLERS	HORS VILLE
Abonnement à l'année	160 €	240 €
Abonnement 6 mois	98 €	147 €
Abonnement Mois	28€	42 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe pour l'année 2009 les tarifs municipaux comme sus-indiqués,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupations du domaine public et tous les autres documents relatifs à ces tarifs,
- autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures et les arrêtés se référant à ces domaines,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°998 : TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, le Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette dernière a été créée par la loi du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de client.

Compte tenu des possibilités d'accueil de Mme HERTEMENT, il convient de procéder au calcul de la taxe forfaitaire ci-dessous, applicable au 1^{er} Janvier 2009

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 4 chambres

- Période de perception : 60 jours ; tarif : 0,80 €/par jour/personne

- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

$4 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0,80 \text{ €/jour/pers} = 384 \text{ €} - 20 \% = 307 \text{ €}$

Ainsi pour Mme HERTEMENT, le montant annuel est de 307 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- instaure cette taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} Janvier 2009 pour un montant de 307 € à Mme HERTEMENT
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°999 : INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL :
Rapporteur Mr VAUCLIN**

En vertu notamment des délibérations du 14 Mars 2008 et du 28 Mars 2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

Actualisation des loyers suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - Pylône Itinérís – Cimetière - révision au 01/01/08 : | 1283,07 € |
| - Pylône CRS – Déchetterie – révision au 01/01/08 | 1693,67 € |
| - Loyer implantation SFR 26/04/08 au 25/04/09 | 4 505,95 € |
| - Loyer Kiné LEBAILLIF-RIBEIRO au 01/05/08 | 864,56 € |
| - Loyer bassin de natation 2008 ROMAIN Didier | 2 300,00 € |
| - Logement Mr ROGER Olivier au 01/05/08 | 354,75 € |
| - Loyer boutique Digue Est n°1 au 01/07/08 | 284,95 € |
| - Loyer boutique Digue Est n°2 au 01/07/08 | 952,33 € |
| - Loyer établissement des Bains LAFFERS au 01/04/08 | 1 634,58 € |
| - Loyer Mme DELANGE au 01/12/08 | 256,92 € |
| - Loyer ORANGE Pylône Itinérís Eglise du 17/10/08 au 16/10/09 | 4 896,55 € |
| - Loyer BOUYGUES TELECOM Eglise | 4 592,48 € |
| - Loyer Poste au 01/07/08 au 30/06/09 | 24 881,04 € |
| - Passation des marchés MAPA(marché à procédure adaptée) notamment ceux relevant des publicités du 18/10/2008, 24/09/2008, 18/06/2008, 02/04/2008, 16/01/2008, 27/09/2007, | |
| - Rapport d'activités de la Communauté de Communes : à disposition du public | |
| - Budget Compte Administratif, BP, CA et rapports des services concédés de la Communauté de Communes et de la Commune de VILLERS SUR MER : à disposition du public, | |
| - Rapport SDEC- SIGAZ : à disposition du public et des conseillers municipaux, | |
| - Rapport : stationnement payant ; ramassage des ordures ménagères ; à disposition du public | |

N°1000 : MODIFICATION REGIME DES ABATTEMENTS : Rapporteur Mr VAUCLIN

En complément de la délibération n°971, il est apporté les précisions suivantes :

- les dispositions de l'article 1411-II-5 du Code Général des Impôts permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

-

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de ramener les abattements suivants au niveau des abattements des droits communs :

- 1) concernant l'abattement général à la base, le niveau est fixé à 15 %

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1001 : MODIFICATION REGIME DES ABATTEMENTS – EXONERATIONS :
Rapporteur Mr VAUCLIN

En complément de la délibération n°911, il est apporté les précisions suivantes :

- l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation par l'article 1383 du Code Général des Impôts est supprimée pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

-

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de supprimer l'exonération de 2 ans de taxes foncières sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1002 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Syndic BLOND BEATRIX Adresse de l'immeuble : Résidence la Manche – Rue des Martrois Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : nettoyage haute pression des pierres et de la brique, peinture ton pierre des entre colombages et blanc des sous faces de balcons, lasure ton noyer des colombages, garde-corps et poteaux.
Montant des Travaux : 265.735,90 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € au Cabinet BLOND BEATRIX, syndic de la copropriété « Résidence la Manche ».

Propriétaire : Syndic BLOND BEATRIX Adresse de l'immeuble : Résidence le Coteau – 23 Rue Boulard Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : réparation des fissures, peinture des façades enduites ton pierre, nettoyage des pierres, lasure des dessous de toit ton noyer
Montant des Travaux : 52.337,53 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € au Cabinet BLOND BEATRIX, syndic de la copropriété « Résidence le Coteau ».

Propriétaire : Monsieur Maurice BARBET Adresse de l'immeuble : 7 Avenue de la Brigade Piron Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Peinture de l'ensemble des boiseries coloris vert normand : dessous de toit, fenêtres, volets, clôture.
Montant des Travaux : 4.589,25 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 458.92 €uros à Mr BARBET.

Propriétaire : Monsieur Pierre CHAIGNON Adresse de l'immeuble : Villa St Charles – 7 rue de Verdun Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades sur rue : dépiquetage des façades, lavage de la brique, rejointoiement de la brique
Montant des Travaux : 22.548,04 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Mr Pierre CHAIGNON.

Propriétaire : Monsieur Maurice MEGIE Adresse de l'immeuble : 26 Rue du Huit Mai Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : lavage des façades, mise en œuvre des deux couches ton pierre, lasure ton bois des boiseries.
Montant des Travaux : 7.353,35 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Mr Maurice MEGIE.

Propriétaire : Mme JUGNET Albane Adresse de l'immeuble : 72 Rue du Docteur Sicard Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Lavage haute pression des murs, mise en œuvre de deux couches de peinture semi épaisse, peinture des colombages, balcons, boiseries et portes, volets, dessous de toit, gouttières, grilles de défense.
Montant des Travaux : 8.165,70€

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 610 €uros à Mme JUGNET Albane.

Propriétaire : Mme FOLIAT Adresse de l'immeuble : 47 Rue du Docteur Sicard Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage de la façade, mise en œuvre de deux couches de peinture ton clair, peinture des dessous de toit et chiens assis.
Montant des Travaux : 5.718,10 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 571,81 €uros à Mme FOLIAT.

Propriétaire : Mr JAEKEL Edmond Adresse de l'immeuble : 25 Rue Ste Anne Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Ravèlement des façades u pavillon : mise en œuvre de deux couches de peinture de ton pierre clair, peinture des gouttières, dessous de toit, volet et marquise.
Montant des Travaux : 4.220 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 422 €uros à Mr JAEKEL.

Propriétaire : Mme CHERVOILLOT Martine Adresse de l'immeuble : 23 Rue Ste Anne Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Lavage haute pression des murs, mise en œuvre de deux couches de peinture coloris blanc cassé sur la maçonnerie, peinture des portes, fenêtres, dessous de toit, gouttières.
Montant des Travaux : 3.089 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 308.90 €uros à Mme CHERVOILLOT.

La séance est levée à 21 H 50